



sollertia
groupe d'ingénieurs

www.sollertia.ch Lausanne Vevey Monthey

Pièce 02

Commune d'Ormont-Dessus



Gare des Diablerets

N° 300'100

Mise en conformité des quais de bus

Rapport technique Mise à l'enquête

Doc n° : 300100_arret lhand_rapport enquete_v2

Auteurs : L. Gäumann, Ingénieur diplômé HES

Lieu et date : Monthey, le 24.06.2024

Version : 2

Distribution : Commune d'Ormont-Dessus

Table des matières

1	Préambule	3
1.1	Contexte général	3
1.2	Partenaires du projet	3
1.2.1	Bureau Sollertia	3
1.2.2	Commune d'Ormont-Dessus	3
1.2.3	CarPostal	3
1.2.4	Transports Publics du Chablais (TPC)	4
1.3	Historique.....	4
1.4	Périmètre du projet	4
1.5	Objectifs du projet.....	4
2	Analyse de l'état existant.....	4
2.1	Conditions locales	4
2.1.1	Transports publics	4
2.1.2	Mobilité douce.....	4
2.1.3	Transports exceptionnels.....	4
2.1.4	Accidentologie	4
2.1.5	Affectation des sols.....	4
2.1.6	Protection des eaux.....	5
2.1.7	Sites Pollués	5
2.1.8	Protection de la nature	5
2.1.9	Surfaces d'assolement	5
2.1.10	Zone archéologique.....	5
2.1.11	Patrimoine bâtis	5
2.1.12	Conditions géologiques et géotechniques, dangers naturels.....	6
2.2	Analyse des ouvrages	6
2.2.1	Murs de soutènement.....	6
3	Dimensionnement de l'infrastructure.....	6
4	Projet d'aménagement	6
4.1	Transports publics	6
4.2	Aménagement pour les personnes en situation de handicapé	6
5	Ouvrages d'art.....	6
6	Devis.....	7
7	Planning	7
8	Sources	7
9	Signatures	7

1 PRÉAMBULE

Sollertia confirme avoir exécuté son mandat avec toute la diligence requise. Les résultats et conclusions sont basés sur l'état actuel des connaissances tel qu'exposé dans le rapport et ont été obtenus conformément aux règles reconnues de la branche.

Sollertia se fonde sur les prémisses que :

- le mandant ou les tiers qu'il a désigné lui ont fourni des informations et des documents exacts et complets en vue de l'exécution du mandat ;
- les résultats de son travail ne seront pas utilisés de manière partielle ;
- sans avoir été réexaminés, les résultats de son travail ne seront pas utilisés dans un but autre que celui convenu ou pour un autre objet, ni transposés à des circonstances modifiées.

Dans la mesure où ces conditions ne sont pas remplies, Sollertia décline toute responsabilité envers le mandant pour les dommages qui pourraient en résulter.

Si un tiers utilise les résultats du travail ou s'il se fonde sur ceux-ci, Sollertia décline toute responsabilité pour les dommages directs qui pourraient en résulter.

1.1 Contexte général

Texte

- Route : Rue de la Gare (route communale)
- Commune : Ormont-Dessus
- Lieu-dit :
- Altitude : 1155 msm
- Coordonnées nationales : 1'133'354 / 2'578'175

Texte



Figure 1 : Situation générale - Source : Carte nationale

1.2 Partenaires du projet

1.2.1 Bureau Sollertia

Auteur du projet.

1.2.2 Commune d'Ormont-Dessus

Maître de l'ouvrage.

1.2.3 CarPostal

Utilisateur du quai avec la ligne 180.

1.2.4 Transports Publics du Chablais (TPC)

Utilisateur du quai avec la ligne 162.

1.3 Historique

Dans le cadre de la loi sur l'égalité sur l'égalité pour les handicapés (LHand), la commune d'Ormont-dessus souhaite mettre en conformité les quais de la gare des Diablerets, employés par les bus de transport public.

1.4 Périmètre du projet

Le projet ne concerne que la mise en conformité des quais utilisés par CarPostal et TPC situés à la gare des Diablerets.

1.5 Objectifs du projet

Sécurisation des usagers, mise en conformité des quais pour répondre aux normes LHand et création d'un abri.

2 ANALYSE DE L'ÉTAT EXISTANT

2.1 Conditions locales

Actuellement, les bus de CarPostal et TPC disposent d'arrêts situés en bordure de la rue de la gare. Ces arrêts ne disposent pas de quais permettant la sécurisation des usagers, ni l'accès au transport public pour les personnes en situation de handicap.

2.1.1 Transports publics

La gare TPC des Diablerets est desservie par les lignes de bus suivantes :

- CarPostal n°180 : Schönried – Les Diablerets
- TPC n°162 : Gryon – Les Diablerets

2.1.2 Mobilité douce

Aucun élément de mobilité douce n'est actuellement existant dans le périmètre du projet.

2.1.3 Transports exceptionnels

La Rue de la Gare ne fait pas partie des itinéraires de transport exceptionnel.

2.1.4 Accidentologie

L'accidentologie ne révèle aucun point noir.

2.1.5 Affectation des sols

Le nouveau quai se situe en zone d'activité économique, en zone à bâtir sur une parcelle communale.



Figure 2 : Affectation des sols - Source : geo.vd.ch

2.1.6 Protection des eaux

Le projet se situe en zone de protection Au.

Le projet ne comporte pas de modification de la récolte et du traitement des eaux existantes.

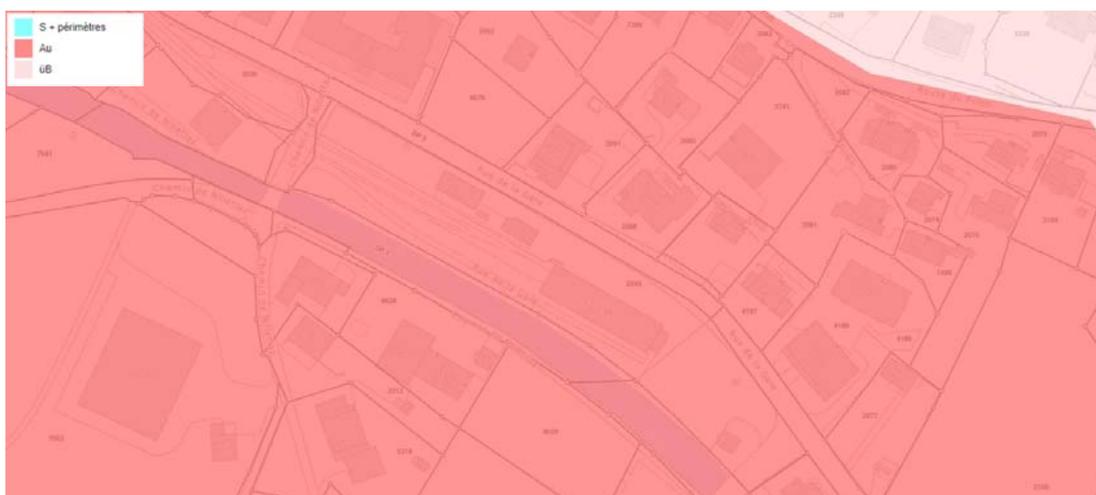


Figure 3 : Secteurs de protection des eaux - Source : geo.vd.ch

2.1.7 Sites Pollués

Aucun site pollué n'est répertorié dans le périmètre du projet.

2.1.8 Protection de la nature

Le site se trouvant en milieu urbain, aucune zone de protection de la nature n'est répertoriée.

2.1.9 Surfaces d'assolement

Le site se trouvant en milieu urbain, aucune surface d'assolement n'est répertoriée.

2.1.10 Zone archéologique

Aucune zone archéologique n'est répertoriée dans le périmètre du projet.

2.1.11 Patrimoine bâtis

Quelques bâtiments sont recensés, mais aucun dans le périmètre direct du projet.

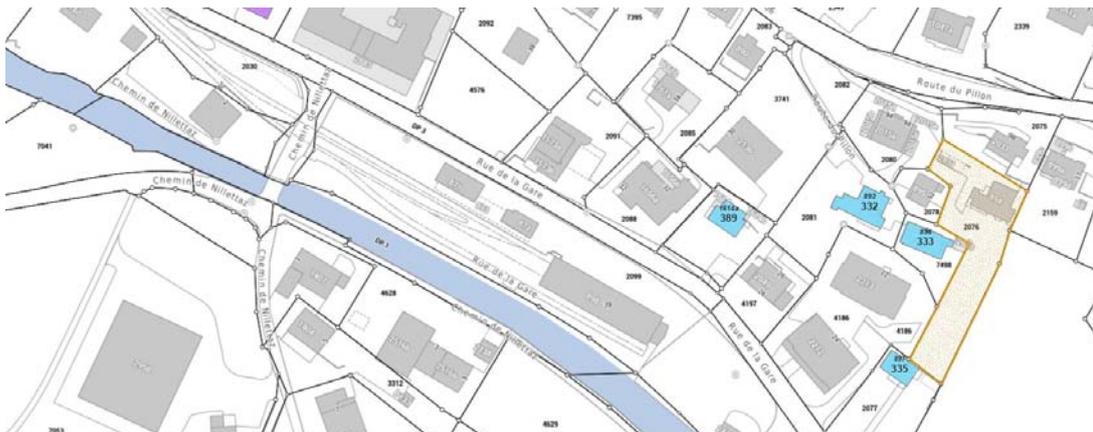


Figure 4 : Bâtiments recensés - Source : geo.vd.ch

2.1.12 Conditions géologiques et géotechniques, dangers naturels

Le projet ne se situe pas en zone à risque.

2.2 Analyse des ouvrages

Le nouveau quai pour les transports public se trouve le long du mur soutenant l'accès à la partie ferroviaire.

2.2.1 Murs de soutènement

Cet ouvrage est en bon état et sera conservé.

3 DIMENSIONNEMENT DE L'INFRASTRUCTURE

Le dimensionnement de l'infrastructure se base sur les normes VSS, sur les différentes lois en vigueur ainsi que sur les différentes structures types recommandées par les autorités fédérales, cantonales et communales.

Le nouveau quai se situant sur une surface déjà revêtue, circulée par des transports public et dimensionnée en conséquence, aucun dimensionnement spécifique n'est nécessaire pour le quai. Un coffre en grave sera réalisé afin de combler la hauteur nécessaire.

4 PROJET D'AMÉNAGEMENT

Le projet d'aménagement se base sur les normes VSS

4.1 Transports publics

Le nouveau quai sera aménagé sur une longueur de 36 m, permettant l'arrêt de 3 bus. De 12 m. Il sera d'une largeur minimum de 2,00 m afin de répondre aux normes en vigueur.

4.2 Aménagement pour les personnes en situation de handicap

Le quai sera d'une hauteur de 22 cm et équipé de bordures spéciales afin de permettre aux personnes en situation de handicap d'utiliser les transports publics.

5 OUVRAGES D'ART

Le mur de soutènement sera partiellement déconstruit afin de réaliser une place d'attente pour les usagers des transports publics. Les éléments de la zone d'attente seront réalisés à l'aide de murs préfabriqués.

6 DEVIS

La présente estimation des coûts a été définie sur la base des prix du marché pour des travaux similaires en 20xx. Les prix sont donnés en CHF.

Libellé		Commune
1 Réalisation du quai		88'000.--
2 Honoraires		10'000.--
3 Divers		7'000.--
4 Réserves		10'000.--
Total (HT)		115'000.--
TVA (8.1%) arrondis		9'500.--
Total (TTC)		124'500.--

7 PLANNING

- Mise à l'enquête : juillet 2024
- Mise en soumission : Juillet 2024
- Adjudication des travaux : août 2024
- Début des travaux ; septembre 2024
- Fin des travaux : novembre 2024

8 SOURCES

- LCR – Loi fédérale sur la circulation routière
- OCR – Ordonnance sur les règles de la circulation routière
- Lhand – Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées
- Lrou – Loi Vaudoise sur les routes
- LR – Loi Valaisanne sur les routes
- Normes VSS – Association Suisse des professionnels de la route
- Normes SIA – Société Suisse des ingénieurs et architectes
- Normes VSA – Association suisse des professionnels de la protection des eaux
- Directives OFROU – Office Fédéral des Routes
- Directives OFEV – Office Fédéral de l'Environnement
- Guichet cartographique cantonale

9 SIGNATURES

Ludovic Gäumann